



## ARRETE MUNICIPAL N°38

Portant réglementation du stationnement et de la circulation durant le Festival « Caravanes d'été »

Le Maire de la commune de FOLSCHVILLER

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3 ;  
Vu l'article L181-38 et l'article 131-3 du Code des Communes ;

Vu les textes réglementaires d'applications formant ensemble du Code de la Route ;

Vu la loi N°66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs de Police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés en date du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le Festival « Caravanes d'été » le samedi 7 août 2021 ;

Considérant que pour la sécurité des personnes et des biens, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings de la Mairie, de l'agence postale communale et du Marché ;

Vu qu'il incombe à l'autorité municipale d'organiser la sécurité la sécurité en ville lors de manifestations importantes ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour la Caravane d'été du samedi 7 août 2021, le stationnement et la circulation seront interdits sur les parkings de la Mairie et du Marché du jeudi 5 août à 8h00 au lundi 9 août 2021 à 12h00.

Selon l'avancé des organisateurs et la mise en place des « attractions » la circulation et le stationnement, de la partie basse de la place du Marché, pourront rester libres et accessibles aux véhicules la journée du jeudi 5 août, 2021.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking (côté Poste communale) du vendredi 6 août à 11h00 au lundi 9 août 2021 à 8h00.

**Article 3 :** La circulation sur la rue de la Mairie (de la rue Charpentier à l'intersection avec la rue d'usson du Poitou) sera interdite au stationnement et à la circulation du vendredi 7 août à 17h00 au lundi 9 août à 8h00.

**Article 4 :** La signalisation des prescriptions visées aux articles ci-dessus sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par les organisateurs de la manifestation et les services de la ville.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller, tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Folschviller
- Monsieur D. COLANTONIO et M. GULDNER, Adjoints à la Sécurité et aux Travaux
- Monsieur LAUER Sylvain – Lieutenant des pompiers de Folschviller
- Monsieur FACHETTI Luc – Régisseur général et technicien de la manifestation.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Folschviller
- Madame APPEL Rita – Service Technique
- Affichage en Mairie
- Registre des arrêtés Municipaux

Fait à Folschviller, le 23 juillet 2021

Le Maire,  
Didier ZIMNY  
Pour le Maire,  
L'adjointe à la Jeunesse, aux Sports  
et à la Communication  
Mounia KEHILI



# Plan de masse - Caravanes d'été 2021 - Folschviller Place du marché - 07 août 2021

## Légende :

Sens de circulation piétons



Parking artistes



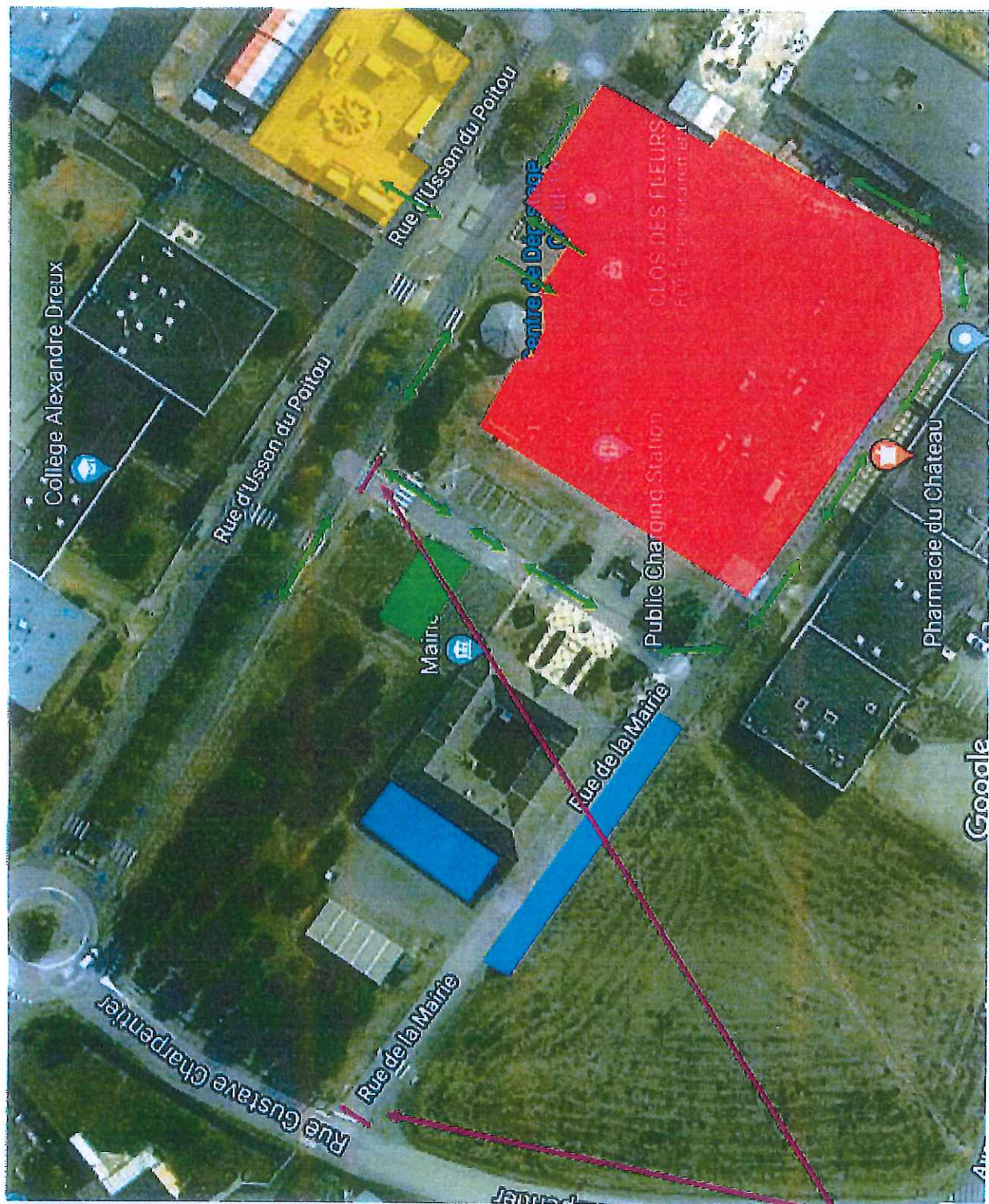
Parking public



Parking organisation



Site : accueil du public



Rue de la mairie fermée à la circulation le samedi 7 août par arrêté municipal

